



## REGLEMENT DES FORMATIONS SCOLAIRES

### Article 1 - Objet

Ce document précise les règles de fonctionnement relatives aux formations scolaires des sportif(ve)s de haut niveau de l'INSEP, étant entendu que l'intégralité **des dispositions du Règlement Intérieur (RI) de l'établissement** qu'il complète s'applique, notamment, s'agissant de la propreté des locaux, de l'interdiction de fumer, de l'utilisation ou de la dégradation des équipements pédagogiques, de la tenue vestimentaire et du comportement.

### Article 2 – Civilité et comportement

Chaque sportif(ve) de haut niveau doit faire preuve d'un comportement compatible avec sa situation de scolaire : tenue vestimentaire correcte, fermeture du téléphone mobile, comportement exemplaire avec les enseignant(e)s/formateur(trice)s, ...

Les téléphones portables et les appareils multimédias doivent être mis hors tension et être non-visibles pendant les périodes scolaires (cours, études, soutiens...). Dans le cas contraire, ils pourront être confisqués pour une durée de 24 heures.

Le cas échéant l'utilisation de ces appareils est définie exclusivement par les enseignants et les responsables de formation.

### Article 3 - Assiduité - Travail

Chaque sportif(ve) est tenu(e) d'assister aux cours et de respecter strictement leurs horaires de début et de fin.

S'agissant des collégiens et des lycéens, ils (elles) doivent assister, sauf autorisation, expresse et écrite, d'absence, aux études du soir, aux cours de rattrapage, aux cours de soutien, aux devoirs surveillés et aux cours pendant les vacances scolaires.

Chaque sportif(ve) s'engage à s'investir en classe dans le cadre du travail donné et à se soumettre honnêtement à l'ensemble des évaluations.

Tout travail obligatoire non rendu dans les délais impartis ou ayant été réalisé en contradiction avec les conditions réglementaires applicables pourra faire l'objet de sanctions prévues au présent règlement. Des mesures pédagogiques pourront en outre être associées aux sanctions.



#### **Article 4 – Retards - Absences**

En cas de retard, le (la) sportif(ve) se présentera au bureau de la Scolarité avant de se rendre en classe muni de son agenda afin que le retard y soit consigné. En cas de retards répétés, une retenue sera prononcée.

Toute demande d'absence pour raison, notamment, sportive, médicale ou familiale, doit être communiquée par le (la) responsable du pôle France au responsable de la formation concernée.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des horaires de cours, sauf exception et sur demande formalisée (écrite) des entraîneur(e)s.

#### **Article 5 – Transports**

Transports pour les sportif(ve)s de haut niveau scolaires : pour se rendre dans leurs établissements scolaires de rattachement, les élèves mineurs doivent obligatoirement utiliser les transports mis à leur disposition par l'INSEP.

L'utilisation des transports en commun pour les élèves mineurs est soumise à l'accord préalable des responsables de l'Unité Scolarité ainsi que des familles.

Les élèves majeurs utilisant leur véhicule personnel sont responsables de « leurs » passagers.

Concernant les examens nationaux, le transport est à la charge des familles.

#### **Article 6- Manuels scolaires - Centre de ressources documentaires**

Les manuels sont prêtés aux familles pour l'année scolaire. Leur état relève de la responsabilité du (de la) sportif(ve). En cas de perte ou de détérioration pendant le prêt, il sera réclamé le remboursement de l'ouvrage au tarif auquel l'établissement devra le racheter.

Un Centre de ressources documentaire est mis à disposition durant les créneaux horaires indiqués sur les portes d'entrée, sous la responsabilité soit du (de la) documentaliste soit d'un(e) formateur(trice). Il est destiné aux sportif(ve)s désireux(es) de travailler dans le calme et/ou d'effectuer des recherches demandées par les formateur(trice)s. Des ordinateurs sont mis à disposition des sportif(ve)s pour effectuer leur recherche documentaire et le travail demandé par les formateur(trice)s.

#### **Article 7 - Informatique et pédagogie**

L'utilisation des ressources informatiques de la Scolarité est soumise au respect des règles essentielles de la déontologie informatique et des bons usages communs. Les ordinateurs personnels peuvent être utilisés lors de séquences pédagogiques à la demande des enseignants et sous leur responsabilité.



Chaque utilisateur(trice) s'engage à les respecter et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité ;
- D'obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- D'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation ;
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- De modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site condamnable (hacking, cracking, pornographique, révisionniste, raciste...) ;

D'une manière générale, chaque utilisateur(trice) s'interdit de se livrer à une activité qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau.

L'utilisation des ressources informatiques de l'établissement est soumise aux lois en vigueur.

En cas de prêt d'un ordinateur portable, le(la) sportif(ve) devra le restituer dans l'état où l'établissement le lui a prêté. En cas de dégradation avérée et constatée par le responsable de l'Unité Informatique du matériel prêté, il(elle) devra s'acquitter d'un remboursement à l'Agent Comptable de l'INSEP. Le montant de ce remboursement sera, notamment, fixé en fonction du modèle du matériel, de son état de vétusté au moment du prêt et du niveau de dégradation (matériel réparable ou non).

## **Article 8- Stage en entreprise pour la filière professionnelle et de technicien supérieur**

Ce stage en entreprise est une période de formation correspondant à une mise en situation au cours de laquelle le (la) sportif(ve) doit acquérir des compétences et mettre en œuvre les acquis de la formation.

-le(la) stagiaire demeure sous statut scolaire et reste donc sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement

-le (la) stagiaire est soumis(e) aux règles générales en vigueur dans l'entreprise notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline

-le (la) stagiaire a l'obligation de prévenir son tuteur, la scolarité et le professeur référent de toute absence ; il (elle) doit également fournir un arrêt de travail

-le (la) responsable d'établissement pourra prendre des dispositions ou sanctions propres pour résoudre des problèmes d'absentéismes ou de manquement à la discipline.

## **Article 9 – Sanctions**

Au regard (et en fonction) des manquements éventuels à ces règles, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :



- Rappel au règlement ;
- Retenue le vendredi après-midi (d'une à trois heures) après le deuxième rappel au règlement ou directement si la faute le justifie. Cette retenue est notifiée à la famille et au (à la) responsable du Pôle France auquel appartient le (la) sportif(ve) ;
- Sanctions disciplinaires prévues dans le règlement particulier annexé au règlement intérieur de l'établissement.

Les personnels d'encadrement pédagogique et administratif de l'unité de la Scolarité sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du règlement. Ils veillent au bon déroulement de la scolarité.